

PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE POUR LA CONSOMMATION HUMAINE	RI.ZA.01.01	Afrique du Sud
	mars 2016	

### **I. Domaine d'application**

<i>Description du produit</i>	<i>Code NC</i>	<i>Pays</i>
Lait	0401	Afrique du Sud
Produits laitiers	0402, 0403, 0404, 0405, 0406	

### **II. Certificat bilatéral**

Code AFSCA	Titre du certificat	
EX.VTP.ZA.01.01	Certificat de salubrité pour l'exportation de lait ou de produits à base de lait vers la République d'Afrique du Sud	3 p.

#### **Attention !!!**

**Comme l'Afrique du Sud modifie parfois ses exigences de façon unilatérale, l'opérateur doit s'assurer que l'autorité compétente d'Afrique du Sud accepte le modèle de certificat.**

**Si ce n'est pas le cas, il convient de prendre contact avec l'AFSCA, et de retarder l'exportation. Si ceci n'est pas fait, l'AFSCA ne pourra être tenue responsable au cas où l'envoi se retrouve bloqué.**

### **III. Conditions générales**

#### *Agrément pour l'exportation vers l'Afrique du Sud*

Un agrément spécifique auprès des autorités compétentes d'Afrique du Sud n'est pas nécessaire pour l'exportation de lait et produits laitiers.

### **IV. Conditions de certification**

Point 7.1 : cette déclaration peut être certifiée après contrôle. L'opérateur doit en apporter la preuve.

Point 7.2 : cette déclaration peut être certifiée après contrôle. L'opérateur doit en apporter la preuve.

PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE POUR LA CONSOMMATION HUMAINE	RI.ZA.01.01	Afrique du Sud
	mars 2016	

Points 7.3 et 7.4 : ces déclarations peuvent être signées après contrôle sur base de la composition du produit.